

AVENANT N° 1
à la convention initiale visant à préciser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Île-de-France pour les années 2021 à 2023

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président départemental de Seine-et-Marne, agissant en exécution de la délibération du Conseil date du 29 septembre 2022, domicilié 77010 MELUN CEDEX,

- ci-après dénommé "le Département"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024283-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'UNE PART,

ET

- **L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE SEINE-ET-MARNE (I.R.T.S)** de Paris-Île de France, ayant son siège social : 145 avenue Parmentier –75010 PARIS représenté par son Directeur général Monsieur Manuel PELISSIE,

- ci-après dénommé "L'IRTS Paris-Ile-de-France »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de préciser les modalités de soutien du Département.

Pour mémoire, la convention initiale de partenariat conclue entre les parties (Objectifs de la convention) précisait dans son alinéa 2 : « Participer à l'évolution des métiers du social dans un contexte de formation et de pratiques en mutation » sur les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'IRTS pour l'année 2022.

Article 2 : Disposition du présent avenant

Il est précisé à l'article 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT un alinéa rédigé comme suit :

« Pour l'année 2022, le Département s'engage auprès de l'IRTS à apporter son soutien à l'I.R.T.S. Paris-Île-de-France. Ce soutien prendra la forme du versement d'une subvention de 4 860 € pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour l'ensemble des filières notamment du matériel numérique, des livres, ouvrages spécialisés pour le Centre de Ressources Documentaires.

Elle sera prélevée sur l'opération : « subventions de fonctionnement divers partenaires » de l'action intitulée « services et partenaires » du budget départemental de l'année 2022 et versée selon les modalités prévues par la convention 2021-2023, telle que vous la trouverez en annexe du projet joint au présent rapport. »

Article 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'I.R.T.S Paris-Île-de-France

Le Président,

Le Directeur général,

Jean-François PARIGI

Manuel PELISSIE